VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)

CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : GOURMAND Patricia
Secrétaire de séance : Michèle DALBY
Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Robert FOURNEAUX, Laurence LENOIR, Sandra CANET, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Christelle DREZET, Alexandre LEGRAND, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT,
Étaient excusés : Lætitia BERGEROT (pouvoir à Laurence LENOIR), Patrick CERDAN (pouvoir à Patricia GOURMAND), Quentin DELAUNAY (pouvoir à Alexandre LEGRAND), Matthieu VINOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 03
Suffrages exprimés : 14

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Département de la Côte-d'Or

2021.085

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Projet de commerce de proximité : actualisation du dossier d'appel à projets « patrimoine communal 2022 » du Conseil départemental de Côte-d'Or / devis mission d'assistance économique de la CCI de Côte-d'Or

Martine BARTH, Adjointe au Maire, explique que la subvention attribuée à la mairie par le Conseil départemental de Côte-d'Or pour la création d'un commerce de proximité est devenue caduque, malgré les prorogations accordées et les difficultés rencontrées sur ce dossier. Il est nécessaire de déposer un dossier actualisé dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine communal 2022 ».

Par ailleurs, une étude de faisabilité est nécessaire pour démontrer la carence de l'offre privée servant de base juridique à l'intervention du Département en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural. Un devis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, d'un montant de 4 800 € HT, pour réaliser cette étude et se décomposant comme suit, est exposé aux élus :

- réalisation étude de marché : 1 800 € HT
- réalisation étude de faisabilité : 1 200 € HT
- plan de financement : 1 800 € HT

Le taux est de 30 % d'un montant de dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, soit une subvention plafonnée à 30 000 €. Toutefois, le taux peut être bonifié de 15 %, soit une aide pouvant aller jusqu'à 45 000 €, pour les projets dont les travaux répondent aux enjeux d'adaptation au changement climatique, à savoir la réduction des gaz à effets de serre, le développement des énergies renouvelables et la **préservation de la ressource en eau.**

Les travaux donnant lieu à une bonification sont les suivants :

- l'utilisation, dans un projet de rénovation, de matériaux bio-sourcés, d'éco-matériaux ou de matériaux certifiés durables,
- **la mise en œuvre de dispositifs hydro-économes ou de récupération des eaux de pluie,**
- **la végétalisation des toitures.**

- DÉPENSES HT :

	Commerce de proximité 114.43 m²	**Boulangerie 152.59 m²**
Travaux chiffrage APD valeur mai 2021 hors réseaux extérieurs (lot 14)	**309 000 € HT**	**360 000 € HT**
Maîtrise d'œuvre cabinet AGVA	**47 592 € HT pour le commerce de proximité et 35 730 € HT pour la boulangerie**	
Contrôle technique (APAVE)	**3 000 € HT, dont 1 285.63 € HT pour le commerce de proximité et 1 714.37 € HT pour la boulangerie**	
Mission SPS (APAVE)	**2 000 € HT, dont 857.09 € HT pour le commerce de proximité et 1 142.91 € HT pour la boulangerie**	
TOTAL / PROJET EN € HT	**358 734.72 €**	**398 587.28 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE** le projet de création d'un commerce de proximité pour un montant de 358 734.72 € + 4 800 € (devis CCI), soit 363 534.72 € ;

*** SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine communal 2022 » ;

*** DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	**Sollicitée ou déjà attribuée**	**Montant de la dépense éligible**	**Pourcentage**	**Montant de l'aide**
DETR 2018	Obtenue	279 156.72 €	30 %	83 747 €
CD 21	Sollicitée pour le commerce de proximité	358 734.72 € + 4 800 € devis CCI, soit 363 534.72 € plafonné à 100 000 €	45 %	45 000 €
CRB			%	
TOTAL DES AIDES		363 534.72 €	35.42 %	128 747 €
Autofinancement Mairie		**363 534.72 €**	**64.58 %**	**234 787.72 €**

*** PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget principal de la commune ;

*** S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

*** ATTESTE** de la propriété communale du futur commerce de proximité ;

*** DÉCIDE** de solliciter l'autorisation de commencer les travaux (ACT) auprès du Conseil départemental, avant la réception de la notification de la subvention ;

*** DÉCIDE** de valider le devis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, selon les conditions exposées précédemment, et autorise Madame le Maire à le signer.

Département de la Côte-d'Or

2021.086

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL

Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (annualisé 24 h 22) à l'école maternelle à compter du 3 janvier 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à compter du 3 janvier 2022, suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), permanent à temps non complet (24 h 22 hebdomadaires annualisées, soit 29 h hebdomadaires + 2 heures complémentaires / semaine pendant les périodes scolaires).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.
Cet emploi est ouvert au grade d'ATSEM principal de 2e classe.
L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principal de 2e classe (échelle C2).
Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Profil demandé :

- titulaire du CAP AEPE (petite enfance) ;
- expérience dans des fonctions similaires ;
- connaissance des règles d'hygiène et de sécurité dans la prise en charge des enfants ;
- connaissances dans les domaines de la psychologie de l'enfant et de son développement ;
- maîtrise de l'utilisation des produits et du matériel d'entretien ;
- capacité d'initiative, réactivité, dynamisme, sens des relations humaines, discrétion et esprit d'équipe.

Il est précisé que l'emploi d'ATSEM principal 2e classe créé pour être occupé par un fonctionnaire sera supprimé au prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DÉCIDE** de créer cet emploi à compter du 3 janvier 2022 (contrat de 36 mois dans un premier temps) et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget 2022, chapitre 012 Charges de personnel, article 6413.

Département de la Côte-d'Or

2021.087

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FONCTION PUBLIQUE
DIVERS

Délibération relative à la définition du temps de travail

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 23 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DÉCIDE** d'adopter le protocole ainsi proposé ;
*** DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Préambule
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1. Dispositions générales sur le temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	**228**
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	**1 607 heures**

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

3. Cycle de travail et annualisation
Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Service concerné : ATSEM à l'école maternelle Anne Lamblin Parisot
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *de cycles* de travail au sein des services de la mairie d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON est fixée comme suit :

Service concerné : service technique

CYCLE HIVER / 6 HEURES PAR JOUR (16 OCTOBRE – 16 AVRIL)
CYCLE ÉTÉ / 8 HEURES PAR JOUR (16 AVRIL – 15 OCTOBRE)

4. Jour de solidarité
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er Mai.

5. Entrée en vigueur et modification
Le présent protocole entrera en vigueur le 1er janvier 2022.
Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation du Conseil municipal et du comité technique.

Département de la Côte-d'Or

2021.088

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Délégation de service public pour le service périscolaire : convention de groupement d'autorités concédantes

Martine BARTH, Adjointe au Maire, explique que plusieurs communes concernées, ainsi que la Communauté de communes Norge et Tille, ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L 3112-1 du Code de la commande publique, afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services périscolaires (accueil des matins et soirs et temps méridiens les lundis, mardis, jeudis, vendredis (et mercredis matins pour Clénay), en période scolaire et choisir un délégataire de service public commun.

La Communauté de communes pourrait alors exercer les missions de coordonnateur de ce groupement.

Cette convention sera signée par toutes les parties sur la base d'une délibération et définira le fonctionnement du groupement et les missions de chaque membre et notamment celles du coordonnateur.

Les communes souhaitant intégrer cette DSP doivent donc délibérer pour accepter cette convention et autoriser le Maire à la signer, la consultation de la DSP ne pouvant être lancée qu'après les délibérations de la Communauté de communes et des communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** ACCEPTE** la convention de groupement d'autorités concédantes ;
*** AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Département de la Côte-d'Or

2021.089

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Budget annexe du lotissement Les Vergers. Clôture définitive. Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe au budget principal de la commune

Madame le Maire rappelle la création du budget annexe du lotissement Les Vergers en 2011.

Elle explique que le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock. Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal de la commune.

VU les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,
VU les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :
- l'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service,
CONSIDÉRANT que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,
CONSIDÉRANT que le budget annexe du lotissement est excédentaire (montant exact devant être confirmé par la trésorerie d'AUXONNE) sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
CONSIDÉRANT que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme pour le lotissement,
CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe du lotissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DÉCIDE** le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe « lotissement Les Vergers » à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune ;
*** AUTORISE** Madame le Maire à clôturer le budget annexe du lotissement Les Vergers ;
*** AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures nécessaires de clôture, voire les décisions modificatives correspondantes.

Département de la Côte-d'Or

2021.090

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Clôture du budget annexe du « local commercial »

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un budget annexe « local commercial » assujetti à la TVA pour les dépenses liées aux commerces et aux locaux loués à des professionnels de santé et l'encaissement des loyers correspondants.

Par courrier reçu le 2 décembre 2021, Madame la comptable de la trésorerie d'AUXONNE a informé la collectivité que le budget annexe « local commercial », non doté de l'autonomie financière (pas de compte 515 propre) ne rentre pas dans les cas d'activités pouvant faire l'objet de budget annexe sans autonomie financière (CCAS, lotissement, SPIC affermés ou concédés à un tiers exploitant).

La gestion des services publics assujettis à la TVA ne nécessite pas obligatoirement la création d'un budget annexe.

Compte tenu des éléments exposés, il conviendrait de dissoudre ce budget.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables, ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune, seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Le compte administratif et le compte de gestion dressés par le comptable public seront votés en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** ACCEPTE** la dissolution du budget annexe « local commercial » au 31 décembre 2021 ;
*** DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Département de la Côte-d'Or

2021.091

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
VOIRIE

Intégration linéaire de la voirie du lotissement Domaine de la Source pour la DGF 2023

Martine BARTH, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 22 janvier 2020 concernant la rétrocession du lotissement Domaine de la Source, ainsi que la voirie correspondante. Toutefois, la longueur des voies concernant le lotissement n'a pas été précisée dans cette délibération.

Il convient d'adopter une nouvelle délibération actant l'intégration de 995 mètres linéaires supplémentaires de voirie se rapportant aux voies suivantes au titre du lotissement :

- rue de la Source : 532 ml,
- rue des Roseaux : 355 ml,
- rue de la Noue : 108 ml.

Avec la prise en compte de ces nouvelles voiries, la longueur totale de voirie retenue pour la commune au titre du tableau de voirie s'élèvera à 8 993 ml. Ce nouveau linéaire sera pris en compte au titre du calcul de la DGF pour l'année 2023 (et 7 998 ml au titre de la DGF pour l'année 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE** le transfert de propriété des voies listées précédemment du lotissement « Domaine de la Source » au profit de la commune ;
*** DÉCIDE** le classement dans le domaine public de la commune de ces voiries ;
* **APPROUVE** le linéaire de voirie.

Département de la Côte-d'Or

2021.092

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
DIVERS

Reproduction de clé : autorisation d'encaisser une recette

Martine BARTH, Adjointe au Maire, fait part d'une reproduction de clé sécurisée pour accéder à la salle polyvalente pour le compte de l'association OSCL.

Elle sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à facturer cette clé auprès de l'OSCL et à émettre le titre correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de 20 € auprès de l'OSCL.

Département de la Côte-d'Or

2021.093

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
DIVERS

Autorisation d'encaisser une recette GROUPAMA (sinistre et voirie dégradée rue des Roseaux)

Martine BARTH, Adjointe au Maire, sollicite l'accord du Conseil municipal pour que la mairie encaisse le chèque reçu de GROUPAMA d'un montant de 2 380.80 € TTC en règlement du sinistre intervenu le 30 septembre 2021 (voirie rue des Roseaux dégradée suite à l'incendie d'un véhicule).

Il sera fait appel à l'entreprise DÉSERTOT pour la réparation du revêtement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à émettre le titre correspondant et à encaisser cette recette.

Département de la Côte-d'Or

2021.094

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS

Contrat d'entretien ménager de la salle polyvalente, de la bibliothèque, des écoles et de la mairie

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2020 décidant de retenir l'entreprise HABITAT NET 21110 MAGNY-SUR-TILLE pour les prestations d'entretien ménager de divers équipements de la commune (salle polyvalente / bibliothèque rez-de-chaussée et étage / vitrages et bouches d'aération de la nouvelle mairie, école élémentaire et école maternelle, décapage et cirage des sols des écoles).

Il est proposé de renouveler ce contrat à compter de l'année 2022 jusqu'au 31/12/2024.

Madame le Maire fait part des prestations d'entretien ménager et de leurs tarifs, selon la fréquence d'intervention, soit, pour l'année 2022, un montant de prestation s'élevant à 17 326.78 € TTC (17 258.40 € en 2021).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'entretien ménager avec l'entreprise HABITAT NET et à mandater les dépenses correspondantes à compter de l'année 2022.

Département de la Côte-d'Or

2021.095

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS

Renouvellement du contrat des logiciels Coloris COSOLUCE dès l'année 2022

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2018 par laquelle la souscription d'un contrat était décidée auprès de la société COSOLUCE pour les logiciels métiers Coloris. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

L'abonnement comprend :

- le droit d'usage des progiciels,
- la maintenance réglementaire et évolutive,
- les mises à jour en téléchargement par Internet,
- l'assistance téléphonique sur les progiciels et la télémaintenance.

Les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice ingénierie. Le contrat implique un engagement de 36 mois à compter de la date de première facturation.

Pour 2022, le montant annuel TTC s'élèvera à 3 039.07 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat « PACK OPTIMA +, PACK I CONNECT TDT, complément I-CONNECT interfaçage CHORUS, PES MARCHÉ – MAIA, API PASRAU DSN » proposés par la société COSOLUCE demeurant Centre Ama Dablam 20 rue Johannes Kepler 64 000 PAU, à compter de l'année 2022 ;

*** AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes en lien avec ce contrat.

Département de la Côte-d'Or

2021.096

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS

Contrats d'entretien des espaces verts pour les années 2022, 2023 et 2024

- ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DOMAINE DE LA SOURCE

Madame le Maire explique que depuis l'année 2021, l'entretien des espaces verts du lotissement Domaine de la Source relève de la commune qui fait appel à l'entreprise ALEX GARDEN PAYSAGE 21 560 COUTERNON.

En effet, le constat a été établi que, même en employant un agent technique deux jours supplémentaires par semaine, il ne pourra pas donner le même résultat qu'une prestation de service par une entreprise extérieure (nécessité de trois ou quatre agents intervenant sur un jour et demi, voire deux jours, pour un entretien complet du lotissement). C'est pourquoi il est proposé de continuer à faire effectuer ces travaux d'entretien par un prestataire extérieur.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour renouveler un contrat avec l'entreprise ALEX GARDEN PAYSAGE pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle expose le devis correspondant :
Pour mémoire, en 2021, montant de la prestation : 10 602.00 € TTC.

Année 2022 (janvier à décembre) : montant 8 978.33 € HT – 10 774 € TTC, soit 32 322 € TTC pour trois ans :

- 9 tontes des surfaces engazonnées du lotissement, coulée verte et délaissés,
- 9 fauchages des bassins de rétention / an,
- entretien des abords, débroussaillage et tonte entre les plantations (13 passages / an),
- fauchage des trois bassins,
- y compris ramassage et évacuation en plateforme de recyclage des déchets de tontes (9 passages / an),
- enlèvement et gestion des déchets résiduels ménagers,
- ramassage des feuilles (2 interventions en automne / an à 600 € HT / intervention).

Madame le Maire précise que l'entreprise ALEX GARDEN PAYSAGE a été consultée pour des conseils de plantation sur la commune et notamment aux abords du futur projet de commerces et bibliothèque.

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition de deux ouvrages : *Arbres et arbustes* et *Plantes vivaces*.

La commission environnement, lors d'une prochaine réunion, sera amenée à réfléchir à ces plantations, notamment pour la rue de Messigny qui est un peu *minérale* dans sa configuration actuelle (installation de bacs de fleurs, plus de verdure).

- ESPACES VERTS, HORS ESPACES VERTS DE LA MAIRIE ET DES ÉCOLES, HORS LOTISSEMENT DE LA SOURCE

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour renouveler un contrat avec l'entreprise TRAVAUX PAYSAGERS ET FORESTIERS 21490 NORGES-LA-VILLE (qui intervenait déjà depuis 2019) pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle expose le devis correspondant :

Travaux de taille sur les haies et massifs dans le village, hors espaces verts entretenus par la mairie et écoles et hors lotissement de la Source :

- en juin-juillet : taille des arbustes à floraison printanière, des massifs du cimetière ;
- en octobre : taille de l'ensemble, hors arbustes à floraison printanière ;
- taille, ramassage et évacuation des déchets, nettoyage du site.

Pour un an : 4 750 € HT, soit 5 700 € TTC (en 2021, contrat de 6 096 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats proposés par les prestataires TRAVAUX PAYSAGERS ET FORESTIERS et ALEX GARDEN PAYSAGE, à mandater les dépenses correspondantes, au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Département de la Côte-d'Or

2021.097

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS

Contrat de déneigement pour les hivers 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024

Madame le Maire explique que le contrat pour le déneigement de la commune arrive à échéance en décembre 2021.

Elle propose de renouveler le partenariat avec l'entreprise TPF (TRAVAUX PAYSAGERS ET FORESTIERS) demeurant à Norges-la-Ville pour les hivers 2021-2022, 2023-2024, 2024-2025.

Elle expose le devis pour les routes et lotissements du village, hors lotissement du Bois des Grottes : intervention forfaitaire sur une base de 1 500 kg de sel, soit 890 € HT. La fourniture de sel supplémentaire s'élèvera à 170 € HT la tonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** ACCEPTE** de renouveler le contrat de déneigement avec l'entreprise TPF à compter de l'hiver 2021-2022 pour une durée de trois ans et autorise Madame le Maire à le signer ;
* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses en lien avec le contrat.

Madame le Maire précise que le passage de la lame de déneigement peut être rendu *difficile* dans certaines rues lors du stationnement des véhicules sur les trottoirs, notamment au lotissement du Château.

Département de la Côte-d'Or

2021.098

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS

Subvention de la Maison Familiale Rurale de Semur-en-Auxois pour élève scolarisé

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal décidait d'attribuer une subvention à des établissements ou des associations en 2021.

Suite à réception d'une demande de subvention de la MFR de Semur-en-Auxois pour un élève scolarisé demeurant dans la commune, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention similaire à celle votée pour la MFR AGENCOURT :

ASSOCIATION	MONTANT
MFR Semur-en-Auxois	35 € par élève scolarisé habitant la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DÉCIDE** d'attribuer une subvention à la MFR de SEMUR-EN-AUXOIS à hauteur de 35 € / élève scolarisé demeurant dans la commune d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON.

Département de la Côte-d'Or

2021.099

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Compte rendu annuel de concession (CRAC) pour l'année 2020 GRDF

Martine BARTH, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des réseaux de gaz et qu'en tant que concessionnaire, Gaz Réseau Distribution de France a, comme chaque année, transmis son compte rendu de concession pour l'année 2020. La distribution publique du gaz naturel pour la commune est régie par un contrat de concession signé le 19 décembre 1997, pour une durée de trente ans (échéance du contrat en 2027).

- la commune dispose en 2020 de 11,07 km de canalisation au titre du réseau de distribution de gaz naturel ;
- le nombre de clients, qui correspond au nombre de points de livraison en gaz naturel, s'élève à 331 en 2020 (328 en 2019 ; 327 en 2018 ; 317 en 2017 ; 273 en 2016) ;
- 296 compteurs GAZPAR posés dans la commune, dont 1 en 2020, et un concentrateur installé sur la concession (église) ;
- nombre d'interventions sécurité gaz en 2020 : 2
- 7 203 MWh ont été acheminés en 2020 (7 667 MWh en 2019 ; 7 600 MWh en 2018 ; 7 933 MWh en 2017 ; 7 801 MWh en 2016) ;
- la redevance de concession versée par GrDF est perçue depuis 2019 par le SICECO (995.70 € en 2018 ; 970.32 € en 2017 ; 967 € en 2016). La compétence gaz ayant été transférée au SICECO, suite à délibération du 30/04/2019, la redevance de fonctionnement R1 est versée directement au SICECO et ne figure pas dans la comptabilité de la commune pour 2020. Elle permet au SICECO d'organiser des opérations de contrôle de concession. En contrepartie, la commune bénéficie :
  - de l'appui du SICECO concernant n'importe quelle question relative au réseau de distribution (réclamation, travaux, raccordement au gaz naturel, difficultés particulières, etc.) ;
  - d'un appui pour tout nouveau besoin de raccordement au gaz pour nos bâtiments ou opérations d'urbanisme (lotissements).

À ce titre, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du compte rendu annuel d'activité GrDF de la concession, au titre de l'année 2020.

Madame le Maire informe que l'installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) UNIERGIE (usine de méthanisation) à SELONGEY, a reçu un avis favorable. La commune restera vigilante quant au plan d'épandage proposé dans ce cadre, sachant que les parcelles concernées par cet épandage ne concerneront pas le centre du village, étant plutôt situées près du fort Brûlé, de la route de Langres et près du Bois des Grottes.

INFORMATIONS

Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie

Délibération rattachée au Conseil municipal du 26 octobre 2021, recrutement à compter du 8 décembre 2021 en vue du remplacement d'Alexane à compter du 4 février 2022.

Madame le Maire explique que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 8 décembre 2021, en prévision d'un remplacement de congé maternité à compter du 4 février 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions l'accueil physique et téléphonique, l'état civil, les élections et autres démarches administratives, le planning d'occupation des salles.

Cet emploi correspondra au grade suivant : Adjoint administratif.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme d'enseignement général.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

VU le tableau des emplois,

*** DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire, de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 8 décembre 2021 ;

*** DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

*** DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseil de l'école élémentaire du 8 novembre 2021

École élémentaire d'Asnières-les-Dijon

Procès verbal du conseil d'école du 8/11/2021 (17h30)

Présents : Mmes ANGUE, ZANARDI, ENJALBERT, GUILLAUME et BOUCHOUX, enseignantes
Mme GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon
Mmes LERAT, FRANCOIS, DEVILLE, CARD, MARECHAL et POIROT, représentantes des parents d'élèves

Excusés : Mme MANZONI, IEN
M. MOLIN, enseignant
Mmes LAZZARONI, MOUCHEROUD et DELAUNAY représentantes des parents d'élèves

1-Bilan de rentrée

Actuellement, 116 élèves sont inscrits (18 CP, 25 CE1, 29 CE2, 23 CM1 et 21 CM2), répartis en 5 classes.
De nouveaux enseignants ont intégré l'école à la rentrée : 8 enseignants interviennent dans l'école. Une enseignante spécialisée du RASED prend en charge 1 groupe d'élèves de CE1 tous les mardis et vendredis.
Mme Hélène Guillaume va assurer le remplacement de Mme Houot jusqu'à la fin de l'année.
1 AESH accompagne deux élèves en situation de handicap.
La prévision d'effectifs pour la rentrée 2021 est légèrement à la baisse : 107 élèves.

2-Modalités de communication avec l'école
Chaque élève a un cahier de liaison.
Le numéro de téléphone de l'école est le 03 80 23 84 58. Il ne faut pas hésiter à laisser un message sur le répondeur.
L'adresse mail de l'école est la suivante : ec-el-asnieres-les-dijon-21@ac-dijon.fr
Des enseignantes ont créé des adresses particulières pour leur classe.
Des informations se trouvent sur le site internet : http://ele-asnieres-les-dijon-21.ec.ac-dijon.fr/

Favoriser la communication par mail ou laisser un message sur le répondeur de l'école Madame Bouchoux est en classe et ne peut pas répondre au téléphone.

3- Vote du règlement intérieur
Le règlement est consultable sur le site internet de l'école dans son intégralité. Un exemplaire est fourni au moment de l'inscription.
Aucun changement dans le règlement intérieur n'est proposé aujourd'hui.
Vote à l'unanimité.

4-Projets

-Des étudiants en 2e année de STAPS interviennent tous les mardis après-midis auprès des 5 classes pour des séances en EPS (10 au total). La 1ère séance a eu lieu le 28/09.

- Les CM2 ont été invités à participer au cross du collège Malraux le vendredi 15 octobre au profit de l'association ELA. Les CM1 faisant partie de l'effectif de la classe ont couru également. C'était un moment très bien organisé, les élèves étaient ravis d'aller au collège. A cette occasion, ils ont pu découvrir le collège et revoir d'anciens élèves d'Asnières actuellement en 6e.

-Afin de clore une séquence en sciences sur l'alimentation équilibrée, un petit-déjeuner a été organisé sous forme de buffet pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

-Dans le cadre de leur cours d'anglais, des élèves de 4e du collège Malraux devraient intervenir dans certaines classes de l'école : CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2. La 1ère séance doit avoir lieu au mois de décembre sur le thème de Noël.

- Spectacle de Noël du 10 décembre proposé par la mairie suivi d'un goûter

- Projet d'atelier au musée des Beaux-Arts de Dijon pour les CE2 et les CP complété par l'intervention d'une céramiste

- Séjour classe découverte le 16-17 et 18 mai à la ferme d'Aulot pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2. Une aide financière est demandée à la mairie.

5-Présentation des PPMS

Le PPMS est le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Deux PPMS existent : 1 en cas d'accident majeur, 1 en cas d'intrusion.
Pour le premier, le confinement est préconisé. Les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants tant que l'alerte n'est pas levée. Pour le deuxième, une autre alerte est en vigueur en cas de fuite. Les élèves ont été sensibilisés à ces alertes lors de la 1ère période. Des exercices ont été réalisés.

Points divers

-Madame le Maire remercie Mme Enjalbert pour la participation de quelques élèves à la cérémonie du 11 novembre.

-Des vêtements et des gourdes sont régulièrement oubliés dans la cour : merci aux parents de récupérer les affaires de leurs enfants avant qu'elles ne soient données à Emmaüs.

-L'installation l'an prochain de plusieurs caméras aux abords de l'école est prévue.

-Les parents demandent s'il est possible d'avoir des créneaux « piscine ». La réponse est négative : Asnières-les-Dijon n'étant pas une commune appartenant à Dijon Métropole, elle n'est pas prioritaire pour obtenir des créneaux. Les créneaux et le transport seraient payants, l'école n'a pas le budget nécessaire.

-Les parents demandent un revêtement moins salissant et la gestion des flaques d'eau dans la cour de l'école. Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de solution pour les graviers mais prend en compte le problème des flaques d'eau.

la secrétaire de séance : Laure ENJALBERT

la présidente de séance : Mylène BOUCHOUX

Madame le Maire précise que la commune a reçu des devis de l'entreprise ALEX GARDEN PAYSAGE (création d'un puits perdu et apport de sable) pour remédier au problème des flaques d'eau dans la cour d'école élémentaire. Une autre entreprise sera consultée pour permettre une mise en concurrence.
ALEX GARDEN PAYSAGE réalisera aussi un aménagement en différentes matières (pelouse, sable, gravier) près de l'arbre situé en face de la cantine.
S'agissant de la classe de découverte les 16, 17 et 18 mai 2022 à la ferme d'AULOT, une aide du CCAS interviendra pour la prise en charge du coût du séjour auprès des familles concernées.

Conseil de l'école maternelle du 18 novembre 2021
Pas de procès-verbal reçu au 21/12/2021.

L'école ayant été fermée plusieurs jours en décembre en raison de la COVID-19, l'arbre de Noël n'a pas pu avoir lieu et les enfants n'ont pas pu assister au spectacle d'un clown magicien qui est passé toutefois dans les classes à l'école élémentaire. Une distribution de bonbons a été faite auprès des enfants des deux écoles.

Rénovation du lavoir

Le Conseil départemental lors de la commission permanente du 29 novembre 2021 a retenu le projet de réhabilitation du lavoir d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON (39.5 jours de chantier).
L'association SENTIERS assurera la réalisation des travaux (rendez-vous de préparation le 4/01/2022).
Le Département prend en charge 80 % du coût de l'encadrement technique des salariés en insertion (80 % de 21 725 €, soit 17 380 €), les 20 % restants, soit 4 345 €, sont à la charge de la commune, ainsi que les matériaux, soit 1 203 € (total net à charge de la commune : 5 548 €).
Une convention tripartite sera établie avec l'association, le Département et la commune concernant ces travaux.

Projet de vidéoprotection – Subvention du Conseil départemental

Dossier de la commune pour l'installation de trois caméras à actualiser et solliciter le Conseil départemental (un dossier par commune et par an – opération plafonnée à 50 000 €, taux d'intervention 50 %).

Projet City park

Dossier à étudier pour 2023. Il faudra associer des enfants de la commune pour ce projet. Patrick CERDAN a pris connaissance du projet réalisé à REMILLY-SUR-TILLE.

Étude pour la LINO de l'échangeur Ahuy

Travaux prévus pour résorber les bouchons : ils se dérouleront à l'automne 2022.
La Préfecture a fourni un plan illustrant les aménagements à venir :

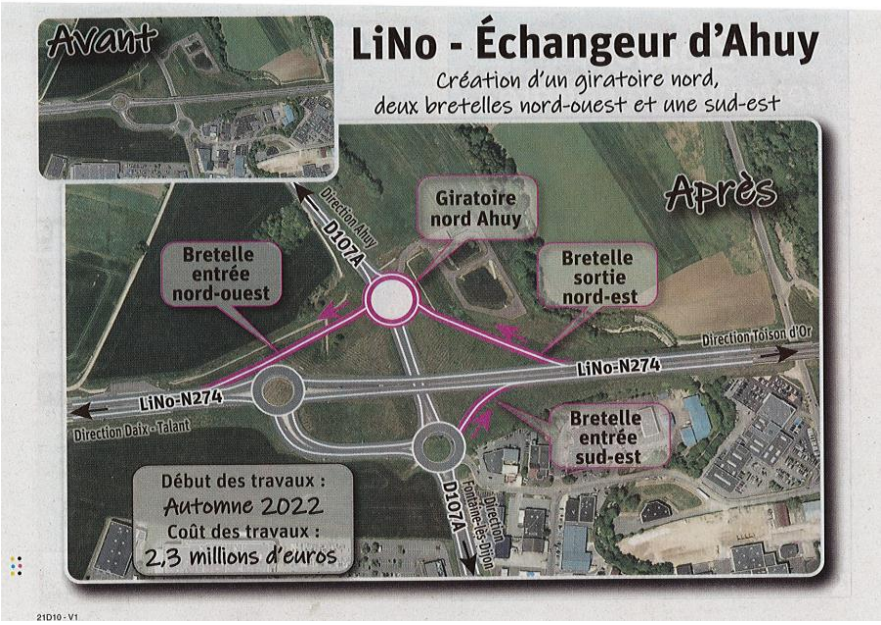

Comptes rendus des assemblées générales du SICECO des 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021

siceco territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Le service public de l'énergie en Côte-d'Or

COMITÉ SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2021
SYNTHÈSE

UN COMITÉ POUR PRÉPARER LE DOB

L'objectif principal de ce Comité était la validation des hypothèses qui conduiront à la construction du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022. Jean-Michel Cochet du cabinet KPMG a présenté des éléments de contexte (actualité législative, incertitudes sur les recettes des collectivités et celles des syndicats d'énergie) afin de donner matière à réflexion aux élus. Le président et les membres du Bureau ont présenté une stratégie permettant de redéployer des fonds propres sur des activités en faveur de la diminution de CO_2 afin de répondre aux besoins des adhérents et aux exigences de la transition énergétique. Les délégués ont validé les différentes hypothèses de travail pour le DOB qui sera soumis à la validation du prochain Comité. En savoir plus sur la stratégie en cliquant ici.

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 29 octobre 2021 à Sombernon. Il a pris les décisions suivantes :

- **Nouvelle composition du Comité :** suite à des démissions, Yolande Chapuis de Valforêt et Eric Clerc de Montagny-les-Beaune représentent désormais la CLE 2 au Comité. Alain-Pierre Blanc représente quant à lui la CLE 10.
- **Décision modificative** n°2 pour le budget principal, et n°1 pour le budget annexe Côte d'Or chaleur visant à ajuster les crédits nécessaires aux amortissements des immobilisations.
- **Entrée de la SEML Côte-d'Or Énergies dans deux SAS (Sociétés de Projet)** porteuses respectivement de centrales photovoltaïques au sol à Labergement-les-Seurre (SAS « Le parc des grandes terres » - en savoir plus en cliquant ici) et à Poiseul-la-Grange (SAS « Le parc d'entre les deux combes » - en savoir plus en cliquant ici). Pour le développement de ces deux projets, la SEML s'est associée à GEG ENeR (filiale de développement d'énergies renouvelables de Gaz Électricité de Grenoble, elle-même une SEML issue de la ville et de la métropole de Grenoble). La création de SAS par projet individualise le portage et la gestion des projets permettant de mieux gérer les risques. Dans les deux cas, la SEML détiendra 51 % des parts et GEG ENeR 49 %.
- **Création de la SAS « Parc Photovoltaïque au sol de Courchaton » porteuse d'une centrale photovoltaïque au sol à Courchaton (71) et entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies.** Cette SAS est créée conjointement par la SEML (35 % du capital) avec le syndicat d'énergie de la Haute-Saône, le SIED 70 (30 %), la SICAE Est (20 %) et la commune de Courchaton (15 %). Lorsque le projet sera prêt à construire, le capital sera ouvert également aux citoyens. En savoir plus sur le projet en cliquant ici.
- **Motion de refus des Comptes rendus d'activité (CRAC) d'Enedis portant sur les années 2018 et 2019 :** depuis 2011, les CRAC d'Enedis sont systématiquement contesté par le Comité syndical du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. Ce dernier reproche notamment un manque de transparence et des méthodes de calcul défavorables aux usagers de la concession. En savoir plus en cliquant ici.

Informations :

- **Commande publique :**
  - Plusieurs marchés ont été attribués au cours du deuxième semestre. En savoir plus en cliquant ici.
  - La Région a déclassé la projet de rénovation énergétique du bâtiment administratif du SICECO, lui accordant une subvention de 280 000 € au lieu des 450 000 € annoncés. Les marchés n'ont donc pas été notifiés. Le SICECO proposera une nouvelle candidature à la commission EFFILOGIS de mars 2022.
- **Régie Côte-d'Or Chaleur :** le SICECO a reçu les offres pour la construction du futur réseau de chaleur de Fontaine-Française. Les prix sont supérieurs de 6,7 % par rapport au prévisionnel. Le permis de construire a été accepté le 22 octobre et le délai de recours au tiers part à compter du 28 octobre pour 2 mois. La décision d'investir sera à l'ordre du jour du Comité de décembre, si le Conseil d'exploitation de la Régie valide auparavant l'analyse économique du projet.
- **SEML Côte-d'Or Énergies :** en parallèle du développement des 3 centrales photovoltaïques (voir au-dessus), la SEML continue le développement de 3 projets éoliens (en savoir plus en cliquant ici) et de centrales photovoltaïques en toiture avec BF Énergies (en savoir plus en cliquant ici).

siceco territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Le service public de l'énergie en Côte-d'Or

COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021
SYNTHÈSE

TOUJOURS AUX CÔTÉS DES ADHÉRENTS

Dans son discours d'introduction à ce comité consacré au débat d'orientation budgétaire, le Président, Jacques Jacquenet, a rappelé l'importance du rôle du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. Il a assuré aux membres présents sa détermination à rester aux côtés des adhérents et à flécher les activités de manière à répondre aux besoins de la transition énergétique tout en offrant un haut niveau d'ingénierie, indispensable pour beaucoup d'adhérents. La réflexion sur la stratégie de redistribution des fonds propres s'inscrit dans cet objectif. Elle doit aujourd'hui conduire à maintenir les activités en diminuant le recours à l'emprunt. Demain, elle doit anticiper les pertes de recettes. Si la situation financière du SICECO est actuellement saine, il faut garder à l'esprit toutes les incertitudes auxquelles il devra faire face dans un avenir proche.

LE CHIFFRE

540 000 €

C'est le volume maintenu pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments des adhérents.

Le Comité syndical du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est réuni le 26 novembre 2021 à Sombernon. Il a pris acte de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022 ainsi que de la tenue du DOB pour l'exercice 2022 :

- **Un contexte économique incertain**

  Le prévisions de croissance annoncent que les ressources financières des collectivités locales seront similaires à 2020. Cependant, des incertitudes demeurent sur la participation de ces dernières au remboursement de la dette consécutive à la crise sanitaire. De plus, la succession de lois portant sur l'énergie obligent les collectivités territoriales et leurs groupements à s'organiser et à s'investir dans la transition énergétique.
- **Le plan stratégique à l'horizon 2025**

  En 2022, dans le prolongement des politiques nationales (Plan de relance notamment), le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025. Cela doit conduire à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents, dimensionnant ainsi les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

  En effet, devant l'augmentation de la demande des adhérents (réseaux de chaleur, rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables, mobilité, planification énergétique...) et l'apparition de nouvelles obligations (chaudières fioul par exemple), une réflexion d'ensemble sera engagée sur les moyens à mettre en oeuvre et leur financement (niveau d'investissement matériel et humain, recettes associées, recours à l'emprunt, ...).
- **Éléments de cadrage du projet de budget 2022**

  Le scénario retenu constitue une prospective précise à court terme des exercices 2022 et 2023, avec une projection plus longue, à l'horizon 2024. Il s'inscrit dans la continuité de celui de 2021, actualisé avec les données du compte administratif 2020 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires. Les tendances budgétaires se maintiennent à savoir la poursuite des investissements pour les activités historiques du SICECO (réseaux électrique et d'éclairage public) et la poursuite de l'engagement au profit de la rénovation du patrimoine bâti et du développement des énergies renouvelables. Des hypothèses ont été retenues et serviront à la construction du budget comme la stagnation des recettes de fonctionnement en 2022 puis une baisse sur les années suivantes, une hausse des redevances liées aux contrats de concession (électricité et gaz) et la mise en place des nouvelles modalités financières qui seront votées en décembre 2021.

  Concernant ces nouvelles modalités, si le Comité les adopte le 17 décembre 2021, les économies dégagées seront disponibles à partir de :
  - 2022 pour l'éclairage public : baisse de seulement 10 % sur les travaux de rénovation (60 à 50 %) et les nouveaux points (40 à 30 %)
  - 2023 pour l'éclairage public : baisse de 50 à 33 % de la maintenance
  - 2023 pour les enfouissements : 2 programmes (80 et 60 % d'aide)

  Sur 2022, les économies permettront :
  - Un emprunt plus bas
  - Une pérennisation des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments
  - Une poursuite de l'étude GNV
  - Une possibilité d'études et de travaux complémentaires dans le cadre du budget supplémentaire

Lire le débat d'orientation budgétaire et ses annexes en cliquant ici

www.siceco.fr

Madame le Maire informe les élus qu'elle rencontrera le Président du SICECO début janvier 2022 avec d'autres maires. En effet, le SICECO envisage de diminuer les subventions pour les projets liés à l'éclairage public pour soutenir d'autres compétences, comme le biométhane.

Concours de maisons et balcons décorés pour les fêtes de fin d'année

Membres du jury : Arlette MARTIN-JORGE, Martine et Charlène THUNOT, Sandra CANET, Madame DIAS MEZERAI et Monsieur CAPDEVILLA

Prix :

*Décoration **maison/balcon originale***

*Décoration **maison de jour***

*Décoration **maison de nuit***

*Décoration **balcon de jour***

*Décoration **balcon de nuit***

Lots :

Une nuit B&B à Chaumont (Mezille) : gestion Christelle.

Un bon d'achat Multiferm 30 euros : ok à la Mairie.

Un lot de 3 bières : ok à la Mairie.

Une carte cadeau de 100 euros Villaverde : ok à la Mairie.

Un bon Boulangerie (6 pains au chocolat + 6 croissants) : ok à la Mairie.

Un bon Boulangerie (une grosse brioche) : ok à la Mairie.

Une coupe homme Rev de Soi : ok à la Mairie.

Le jury passera dans le village le jour et la nuit, du 18 au 31 décembre 2021.

Stationnement d'un bus dans la commune

Madame le Maire explique que M. MAJNONI est venu la rencontrer pour demander de stationner un bus de ramassage scolaire dans la commune, le siège de la société étant situé en Haute-Marne. Il lui arrive de stationner son bus près de la salle polyvalente. D'autres emplacements sont proposés : près des services techniques, près du transformateur au lotissement du Champ Bossu.

Local médical de la rue de la Mare

Madame le Maire explique que le docteur Gallon a fait part de son départ prochain. Son local pourra être remis en location dans sa globalité ou des travaux seront à envisager pour le séparer en deux salles.

Dénomination de la future voirie près des futurs commerces et de la bibliothèque

Des noms de poètes bourguignons sont proposés pour dénommer la future voirie ; le choix sera fait au prochain Conseil municipal :

- **Michault Le Caron dit « Taillevent »** : poète bourguignon du XVe siècle, à la cour des ducs de Bourgogne, ayant inspiré François VILLON ;
- **Olivier de la Marche** : chroniqueur et poète au service de Charles Le Téméraire, puis de sa fille Marie de Bourgogne.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry THUNOT demande des explications suite à la dernière coupure d'électricité. Martine BARTH explique qu'un arbre est tombé, ce qui a nécessité un peu de temps pour dévier l'alimentation du réseau électrique. Elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information en mairie si des microcoupures sont constatées.
Marie da LUZ ANTOINE fait part d'une intervention de GRDF pour changer un détendeur de gaz à son domicile, sans qu'elle en ait été informée en amont, ce qui a généré des difficultés pour réarmer le gaz par l'extérieur.

Madame le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux élus.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 11.